

ASSEMBLEE NATIONALE18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 340

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 24

Au début du IV de cet article, après les mots :

« A l'article L. 3563-8 »,

insérer les mots :

« du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.